

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



Place du Mercadal, BP 70167 - 09101 Pamiers CEDEX
Tél : 05 61 60 95 00 ville-pamiers.fr

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

RÉF : N° 2024-079-CM
(24-091)

En date du 02-02-2024

STATIONNEMENT

RUE DES JACOBINS

DU 21 FEVRIER 2024
AU 22 FEVRIER 2024

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Vu la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

Considérant la demande en date du 1^{er} février 2024 émanant du SDIS 09 représenté par le Lieutenant Christophe SPECIA.

Considérant la nécessité de libérer des places de stationnement pour les manœuvres des pompiers de la commune,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenant, ainsi que des usagers de la voie publique.

ARRÊTE :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le SDIS 09 est autorisé à occuper le domaine public pour des manœuvres rue des Jacobins. La sécurité, en matière de circulation, est assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 2 : LA DURÉE

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer les manœuvres dans la période du 21 au 22 février 2024.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements matérialisés au droit de la salle des Capelles, place Eugène Soula.



- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements matérialisés au droit du n° 7 et du n° 9 rue des Jacobins.



- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la place PMR rue Jules Amouroux.



ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à **titre gratuit**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

- La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par les services techniques municipaux.
- La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par les services techniques.

ARTICLE 6 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et le **SDIS 09 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Copie pour application :

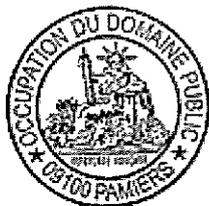
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le chef du centre de secours de Pamiers,

Copie pour information :

Monsieur le chef du Commissariat de la Police Nationale de Pamiers,
Accueil hôtel de ville,
Madame la présidente du SPECTOM,
Monsieur le directeur du cabinet de Maire de Pamiers.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le deux février deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.

05/02/2024

